



Ref. 5106
Paris - La Bourdonnais

A LOUER
PORT DE LA BOURDONNAIS
TERRE-PLEIN 2580 M2
AVEC POSTE DE TRANSIT A MATERIAUX
DESTINATION : IMMOBILIER
LOGISTIQUE ET VRAC

Surface du terrain	Situation / Desserte
Disponibilité Immédiate	Port de la Bourdonnais, Amont de la passerelle Debilly, Aval du pont de l'Alma
Divisible Oui	Accès autoroute A proximité Port de la Bourdonnais - Amont de la passerelle Debilly - Aval du pont de l'Alma
	Accès routier : Par le quai Branly - Paris 7e
	Accès transport en commun Oui RER C (station Pont de l'Alma) Métro ligne 9 (station Alma MARceau)
	Embranchement fluvial Oui Accès voie ferroviaire Non
Equipements	Urbanisme
Eau potable Oui	Protection des monuments historiques et des sites.
Eaux usées Non	L'emprise est située :
Electricité Oui	- aux abords d'ouvrages inscrits et de bâtiments classés et inscrits au titre des monuments historiques,
Gaz Non	- en site inscrit et aux abords de sites classés,
Télécommunications Oui	- en périmètre UNESCO,
Clôture / Portail Oui	Consultation des Architectes des Bâtiments de France.
Eclairage urbain Oui	Document de cadrage : cahier des prescriptions architecturales et paysagères des bords de Seine.
Centre de vie Non	Zone de PLU Zone UGSU PPRI de Paris : Zone Rouge
Particularités du site	Conditions financières
Présence d'un poste de transit (PTMI) avec travaux à prévoir. Cet ouvrage pourra être démolé par le lauréat si pas d'usage pour son activité.	Loyer annuel forfaitaire : nous consulter.
Quai amodié avec plan d'eau ou sans plan d'eau.	Ristourne pour trafic fluvial (vrac ou conteneur)
Linéaire de quai grevé par zone d'attente marinier (135 ml) à l'amont du site.	Durée de location en fonction de l'activité exercée et investissements réalisés.
Mitoyenneté du terminal conteneurs :	Redevance complémentaire pour aménagement spécifique réalisé par HAROPA - Ports de Paris.
Voies de transit partagées avec obligations de gestion des accès (barrières notamment)	
Site ouvert aux piétons en dehors des heures d'exploitation (soirs et week-ends/jours fériés).	
Projet d'aménagement et d'insertion architecturale à présenter obligatoirement aux ABF.	
Environnement : site touristique majeur.	
Fiscalité	Publicité
Taxe d'aménagement 5 %	Publié le 04 janvier 2019

Agence Paris Seine

Courriel : services.urbains@paris-ports.fr

